

AGMF Prévoyance

Rapport de Durabilité

Article 29 de la Loi Energie Climat (LEC)

Exercice 2022

30 juin 2023

Caveat

Le présent rapport a pour objet la meilleure information des adhérents et du public sur la situation extra financière de l'organisme AGMF Prévoyance, ci-après aussi nommée « Union de mutuelle » ou « AGMF ».

Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

I.	Informations relatives à la démarche générale de l'entité.....	3
1)	Présentation de la démarche générale	3
2)	Reporting ESG et moyen d'information.....	3
3)	Liste des produits financiers ESG (article 8 et article 9 SFDR)	4
4)	Nos engagements	5
II.	Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	6
1)	Description des ressources dédiées à l'ESG	6
2)	Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition	6
III.	Gouvernance de l'ESG.....	6
1)	Connaissance et expérience des instances de gouvernance	6
2)	Inclusion des facteurs ESG dans la politique de rémunération	7
3)	Intégration des facteurs ESG dans le règlement intérieur du conseil d'administration	7
IV.	Information sur la stratégie d'engagements auprès des gérants et émetteurs	8
1)	Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion et émetteurs.	8
2)	Politique de vote	8
3)	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	8
V.	Informations relatives à la part des encours alignés avec la Taxonomie / reposant sur des combustibles fossiles.....	9
VI.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	10
1)	Empreinte Carbone	10
VII.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .	12
VIII.	Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	13
IX.	Informations sur un plan d'amélioration continue	13
X.	Annexe	15
XI.	Glossaire	15

I. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

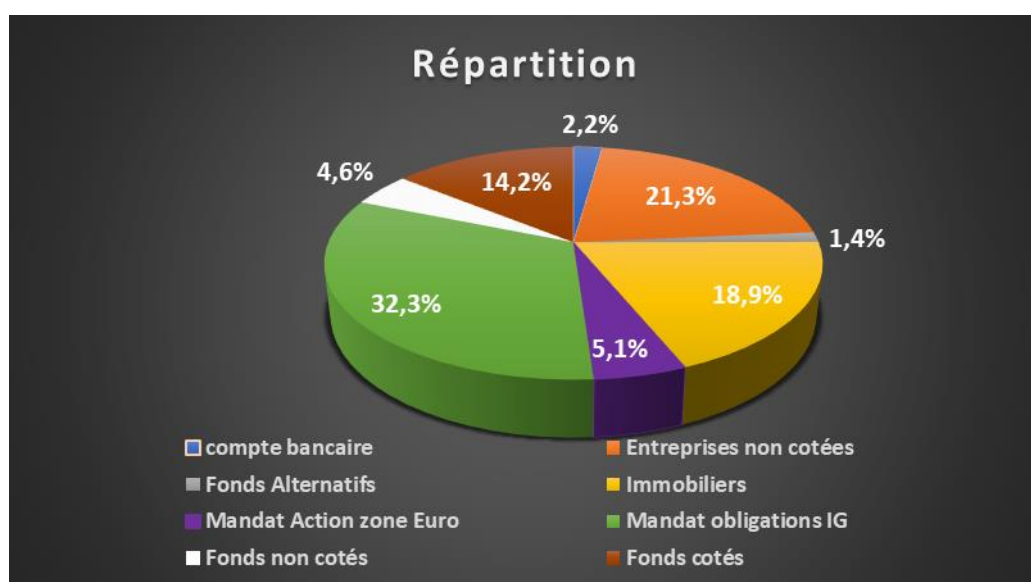
1) Présentation de la démarche générale

AGMF Prévoyance en sa qualité d'investisseur de long terme, et au-delà des obligations nouvellement imposées par la réglementation, s'est engagée dans une démarche d'intégration des critères ESG, depuis plusieurs années, dans sa gestion afin d'appréhender au mieux les risques et opportunités de ses investissements. Ces critères peuvent avoir un impact déterminant sur la valorisation des entreprises et par conséquent sur le rendement global de ses actifs.

Ainsi, l'objectif de l'union est de poursuivre la prise en compte, sur la plus grande partie de son portefeuille d'actifs, des critères de responsabilité environnementale, sociale et de qualité de gouvernance dans le choix de ses gestionnaires d'actifs et des titres dans lesquels ceux-ci investissent.

2) Reporting ESG et moyen d'information

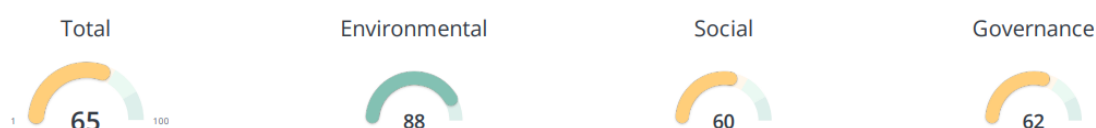
Répartition des actifs de placement au 31/12/2022 :



Les notations ESG et les données de reporting sont calculées sur le portefeuille de placements cotés (Mandat Action, Mandat obligataire et les fonds cotés) qui représente 358 M€ soit 51% des actifs d'AGMF Prévoyance.

La part des actifs illiquides représente 49% des actifs d'AGMF Prévoyance et ne dispose pas de notations.

Notation ESG :



Les scores sont calculés avec 1022 organisations sur 2030. Seules les organisations dont les données sont pertinentes au moins à 25 % sont prises en compte pour calculer le score total.

Les scores du portefeuille sont une agrégation des scores des entreprises en fonction de leur poids dans le portefeuille.

Catégories	Score total
Environnement	88
Pollution de l'air	86
Perte de biodiversité	91
Changement climatique	88
Gestion des déchets	90
Pénurie d'eau	90
Social	60
Santé et sécurité des employés	93
Formation des employés	14
InÉgalité entre les sexes	59
Création d'emplois	53
Gouvernance	62
Corruption	62
TOTAL Calculé avec 1022 organisations sur 2030	65

3) Liste des produits financiers ESG (article 8 et article 9 SFDR)

Les fonds cotés (OPCVM Actions, OPCVM convertibles, OPCVM Obligataires et OPCVM Monétaires) représentent 14,2% des actifs pour un montant de 99,7 M€ dont 85% sont classifiés comme article 8 et 9 du SFDR listés ci-dessous :

SFDR	ID_TITRE	PFOD_LB_EMETTEUR	Total	%VM t
Article 8	FR0010383448	ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE	7 852 696	1,10%
	FR0010831693	OSTRUM CASH EURIBOR	15 175 410	2,20%
	FR0013084357	MONTPENSIER - M CONVERTIBLES	7 431 117	1,10%
	FR0013332962	BANQUE ST-OLIVE BSO BIO SANTE	5 776 060	0,80%
	FR0013507001	LAZARD EURO SHORT DURATION HIGH YIELD SRI	4 769 568	0,70%
	FR0013532363	COLVILLE GENERATIONS	7 434 376	1,10%
	LU0396332131	UBS LUX BOND SICAV - CONVERT GLOBAL EUR	10 371 732	1,50%
	LU0849400030	SCHRODER ISF EURO HIGH YIELD	4 994 061	0,70%
	LU1280365633	DYNASTY GLOBAL CONVERTIBLES	8 979 706	1,30%
Total Article 8			72 784 726	10,30%
Article 9	FR0013517299	ECHIQUIER CLIMATE IMPACT EUROPE	5 447 220	0,80%
	FR00140059Z4	HOMA IMPACT SOCIAL FRANCE	2 510 295	0,40%
	LU0503631631	PICTET - GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES	3 957 322	0,60%
Total Article 9			11 914 837	1,70%
Total général			84 699 563	12,00%

4) Nos engagements

L'écosystème du monde de la santé impose de maintenir notre approche de la prévention, de notre action sociale et de nos services affinitaires au plus grand nombre.

En 2022, nos actions ont reflété le sens et l'ADN de l'Union de mutuelle:

- Le Programme M
- Les actions mutualistes menons
- La boxe à l'hôpital
- Les formations médicales
- Les repas solidaires offerts aux étudiants en santé pour lutter contre la précarité
- Les nuitées offertes à l'hôtel Madrigal destinées à l'accueil des soignants et des familles d'enfants hospitalisés à l'hôpital Necker à Paris
- Les séances de Salsa à l'Hôpital Européen Georges Pompidou
- Les mardis de la sophrologie
- La présence, qu'elle qu'en soit la forme, auprès des Soignants
- La Responsabilité que nous avons envers nos adhérents, le monde de la santé, la Société en général

Notre politique RSE a su anticiper les enjeux climatiques actuels

Un changement de modèle :

- ✓ Nouveau siège social : conso 85 kWh/m².an (exigence décret 117 kWh/m².an)
- ✓ Télétravail jusqu'à 3 jours par semaine
- ✓ Décloisonnement des plages horaires
- ✓ Mobilité (région) responsable
- ✓ Formation managériale
- ✓ Création d'un Comité Sobriété Energétique

Un transport et une mobilité responsable

- ✓ Mise en place du Forfait Mobilité Durable
- ✓ Parc éco-mobile
- ✓ Objectif flotte automobile 100% véhicules propres

Economiser les ressources

- ✓ Création d'un Comité Sobriété Energétique
- ✓ Tri sélectif et recyclage déchets
- ✓ Vente à distance
- ✓ Dématérialisation contrats (95%)
- ✓ Dématérialisation courrier adhérents
- ✓ Reconditionnement du matériel
- ✓ Objectif empreinte carbone 0%

Maîtriser les énergies

- ✓ Climatisation, chauffage 19°C
- ✓ Capteur présence éclairage
- ✓ Réduction empreinte numérique (impact digital)

II. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

1) Description des ressources dédiées à l'ESG

- Sélection des gérants et mandataires :

AGMF Prévoyance délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers. , S'agissant de l'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance), l'Union de mutuelle s'est initialement focalisée sur ses mandats de gestion obligataire et action qui représentent 37% du total bilan en valeur marché ,

Ainsi dès 2016, AGMF Prévoyance a demandé aux sociétés de gestion délégataires d'intégrer une analyse ESG dans leurs processus de sélection et de respecter la politique d'exclusion (en Point IV. 3) dans la sélection de titres.

Des comités de gestion entre AGMF Prévoyance et le gestionnaire d'actifs Candriam sont organisés sur une base trimestrielle. Lors de ces réunions sont discutés, entre autres, les aspects ISR des mandats, et en particulier l'évolution de la notation ESG, l'empreinte carbone et la trajectoire. À cette occasion, la note attribuée par le mandataire est mise en perspective avec celle que lui attribue Clarity. Si un écart est constaté, un échange est alors engagé avec le gestionnaire pour en comprendre les raisons. En cas de dégradation de la note ISR d'un émetteur, l'Union de mutuelle peut envisager la possibilité de demander à la société de gestion d'opérer une action correctrice sur les placements.

Sur les investissements hors mandat, AGMF Prévoyance s'attache à travailler essentiellement avec des partenaires dotés d'une forte expertise ESG, et privilégie les fonds Article 8 et/ou 9 ainsi que les sociétés signataires de PRI en ce qui concerne les engagements liés aux fonds non cotés.

AGMF Prévoyance utilise, par l'intermédiaire de Lumrisk, l'outil Clarity qui permet de réaliser une analyse globale du portefeuille transparisé sur les dimensions ESG et climat.

2) Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition

AGMF Prévoyance en tant que membre de AF2i et abonné AGEFI, permet à la direction comptable et financière de participer à des journées de formation sur les différents sujets liés à l'impact, au climat et à la biodiversité.

AGMF Prévoyance met en place des formations et des webinaires périodiquement à ses administrateurs, le comité stratégique et ses collaborateurs afin de renforcer leur capacité sur les problématiques ESG et leur prise en compte dans le modèle économique.

Le Groupe s'est doté d'un organe collaboratif, regroupant plusieurs Directions, nommé « Conseil de Sobriété Énergétique », il a notamment pour but de :

- Réfléchir collectivement à des solutions pour réduire nos dépenses énergétiques.
- Mettre en place un plan d'actions.
- Collecter et analyser les résultats des améliorations mises en place, mesurer les écarts.
- Promouvoir des solutions innovantes, communiquer et sensibiliser nos collaborateurs.

III. Gouvernance de l'ESG

1) Connaissance et expérience des instances de gouvernance

a) Instances décisionnelles

✓ Conseil d'administration :

Il définit les orientations stratégiques et approuve annuellement la politique de gestion des risques d'investissement.

Il contrôle la mise en œuvre en s'appuyant sur les travaux du comité d'investissement et le comité d'audit et des risques.

✓ Commission des finances et immobilier

Cette instance permet de travailler sur les sujets financiers en préambule aux présentations faites lors des Conseils d'Administration et notamment l'examen de l'allocation stratégique d'actifs.

b) Pilotage et organisation opérationnelle

✓ Direction Comptable et financière

La direction financière propose l'allocation d'actifs dans le respect de la couverture des provisions techniques d'une part et la bonne gestion des fonds propres d'autre part.

Cette allocation doit respecter l'ensemble des règles législatives et réglementaires et notamment le principe de la « personne prudente ». Elle tient compte des exigences fixées par la politique de gestion des risques d'investissement.

✓ Comité d'investissement

Le Conseil d'Administration délègue au Comité d'Investissement, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs suivants :

- La préparation de l'allocation stratégique d'actifs en vue de son examen par la Commission des finances et de l'immobilier,
- Les prises de décisions d'investissement dans le respect des orientations arrêtées par le Conseil d'Administration (allocation stratégique d'actifs, politiques écrites, lignes directrices de la politique de placement...),

✓ Comité d'Audit et des risques

Le Comité d'Audit et des risques a été informé et est sensible aux enjeux environnementaux et de biodiversité. Une présentation a été faite au sein de ce comité sur les enjeux de la Loi Energie Climat et plus particulièrement son article 29 dès l'année 2021.

2) Inclusion des facteurs ESG dans la politique de rémunération

Les administrateurs de l'Union de mutuelle ne perçoivent pas de rémunération.

Une réflexion est engagée en 2023 sur la façon dont les risques de durabilité pourraient être mieux intégrés dans les composantes de rémunération des dirigeants et autres parties prenantes comme les sociétés de gestion qui sont également concernées par la directive SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). A ce titre notre mandataire travaille à mieux aligner les rémunérations de leurs personnels sur les objectifs de durabilité, ainsi que la plupart de nos gestionnaires de fonds.

3) Intégration des facteurs ESG dans le règlement intérieur du conseil d'administration

Le document fera objet de validation lors de la prochaine assemblée générale en 2023.

IV. Information sur la stratégie d'engagements auprès des gérants et émetteurs

1) Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion et émetteurs.

AGMF Prévoyance encourage ses délégataires de gestion d'actifs à maintenir une implication forte lors des Assemblées Générales et par l'exercice des droits de vote, en vue de soutenir ses objectifs en matière de transition énergétique et écologique.

C'est par le biais de dialogues constructifs avec les acteurs de l'écosystème que l'impact sur la transition énergétique et climatique peut s'accélérer. Cette transition est nécessaire pour respecter les Accords de Paris et limiter le réchauffement climatique mais également pour préserver la biodiversité.

Ainsi, la direction comptable et financière privilégie systématiquement les sociétés de gestion ayant signé les PRI.

2) Politique de vote

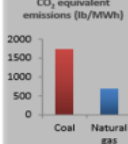
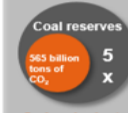
AGMF Prévoyance ne détient pas d'actions directement et n'a donc pas formalisé de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégataires sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Concernant les participations dans les filiales assurantielles ou autre structure du groupe, AGMF Prévoyance siège aux instances et exerce son droit de vote.

3) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

AGMF Prévoyance a fait le choix dès 2016 d'exclure totalement certains secteurs de son univers d'investissement et d'orienter au mieux ces flux vers des investissements responsables.

Ci-dessous la politique d'exclusion au sein des mandats :

Tabac	Armements controversés	Charbon Thermique
 Fumer tue 13 personnes chaque minute. C'est plus de 6 millions par an.  Un traité sur la lutte antitabac a été adopté par l'Organisation Mondiale de la Santé et signé par 168 pays " pour protéger les générations présentes et futures des conséquences sanitaires, sociales, environnementales et économiques dévastatrices de la consommation de tabac ".	Nous excluons les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées puisque l'utilisation de tels systèmes d'armes est essentiellement interdite par plusieurs conventions internationales et n'est pas conforme aux valeurs de Candriam en tant qu'investisseur responsable. Ces systèmes d'armes sont conçus pour nuire aux civils et au personnel militaire sans discrimination, à l'exception du phosphore blanc qui est une substance à double usage. » Mines terrestres antipersonnel » Bombe à fragmentation » Uranium appauvri » Armes chimiques » Armes biologiques » Phosphore blanc	 Le charbon produit deux fois plus de CO₂ que le gaz naturel pour produire de l'électricité 80% des réserves de charbon sont des « stranded assets »  Pour limiter l'augmentation de la température à 2°C, l'humanité peut produire au maximum 565 milliards de tonnes de CO₂ jusqu'en 2050, alors que la combustion du charbon restant émettrait 5 fois plus, soit 2 795 milliards de tonnes de CO₂
Périmètre Tous les producteurs et distributeurs Exposition directe et indirecte	Périmètre • Tous les producteurs et fournisseurs • Exposition directe et indirecte	Périmètre Tous les producteurs de charbon thermique et les producteurs d'électricité au charbon Exposition directe et indirecte
Seuil Revenus > 5%	Seuil Exclusion totale, à l'exception du phosphore blanc (5 % du CA)	Seuil CA > 10%

Armement	Autres activités controversées																										
Nous excluons les sociétés qui : ■ Sont impliquées dans la production ou la vente de mines anti-personnel, de bombes à sous-munition, d'uranium enrichi et/ou d'armes chimiques/nucléaires/biologiques, quels que soient les montants de revenus en jeu, et/ou ■ Tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production, de la fabrication, du commerce, du test ou de l'entretien de phosphore blanc ■ Génèrent plus de 3 % de leur chiffre d'affaires de la production ou la vente d'armes conventionnelles	<table> <tr> <th>Activités controversées</th><th>Seuil d'exclusion</th></tr> <tr> <td>Activités dans des régimes oppressifs</td><td>■ Forte présence dans des régimes oppressifs</td></tr> <tr> <td>Contenu pour adultes</td><td>■ Revenus > 5 %</td></tr> <tr> <td>Alcool</td><td>■ Revenus > 10 % sans politique responsable</td></tr> <tr> <td>Expérimentation sur les animaux</td><td>■ Politique responsable en l'absence d'obligation légale ■ Infractions à la législation</td></tr> <tr> <td>Jeux de hasard</td><td>■ Revenus > 5 %</td></tr> <tr> <td>Modifications génétiques</td><td>■ Revenus > 10 %</td></tr> <tr> <td>Nucléaire</td><td>■ Revenus > 30 %</td></tr> <tr> <td>Tabac</td><td>■ Revenus > 5 %</td></tr> <tr> <td>Charbon thermique</td><td>■ Revenus > 10 %</td></tr> <tr> <td>Pétrole et gaz non conventionnels</td><td>■ Revenus > 10 %</td></tr> <tr> <td>Pétrole et gaz conventionnels</td><td>■ Revenu fondé sur une part du gaz naturel ou des énergies renouvelables < 40 %</td></tr> <tr> <td>Production d'électricité</td><td> ■ Intensité carbone > 408 (gCO₂/kWh) Si aucune donnée n'est disponible sur l'intensité carbone : ■ Part d'électricité produite à partir du charbon > 10 % ■ Part d'électricité produite à partir du pétrole et du gaz > 30 % ■ Part d'électricité produite à partir d'énergie nucléaire > 30 % </td></tr> </table>	Activités controversées	Seuil d'exclusion	Activités dans des régimes oppressifs	■ Forte présence dans des régimes oppressifs	Contenu pour adultes	■ Revenus > 5 %	Alcool	■ Revenus > 10 % sans politique responsable	Expérimentation sur les animaux	■ Politique responsable en l'absence d'obligation légale ■ Infractions à la législation	Jeux de hasard	■ Revenus > 5 %	Modifications génétiques	■ Revenus > 10 %	Nucléaire	■ Revenus > 30 %	Tabac	■ Revenus > 5 %	Charbon thermique	■ Revenus > 10 %	Pétrole et gaz non conventionnels	■ Revenus > 10 %	Pétrole et gaz conventionnels	■ Revenu fondé sur une part du gaz naturel ou des énergies renouvelables < 40 %	Production d'électricité	■ Intensité carbone > 408 (gCO ₂ /kWh) Si aucune donnée n'est disponible sur l'intensité carbone : ■ Part d'électricité produite à partir du charbon > 10 % ■ Part d'électricité produite à partir du pétrole et du gaz > 30 % ■ Part d'électricité produite à partir d'énergie nucléaire > 30 %
Activités controversées	Seuil d'exclusion																										
Activités dans des régimes oppressifs	■ Forte présence dans des régimes oppressifs																										
Contenu pour adultes	■ Revenus > 5 %																										
Alcool	■ Revenus > 10 % sans politique responsable																										
Expérimentation sur les animaux	■ Politique responsable en l'absence d'obligation légale ■ Infractions à la législation																										
Jeux de hasard	■ Revenus > 5 %																										
Modifications génétiques	■ Revenus > 10 %																										
Nucléaire	■ Revenus > 30 %																										
Tabac	■ Revenus > 5 %																										
Charbon thermique	■ Revenus > 10 %																										
Pétrole et gaz non conventionnels	■ Revenus > 10 %																										
Pétrole et gaz conventionnels	■ Revenu fondé sur une part du gaz naturel ou des énergies renouvelables < 40 %																										
Production d'électricité	■ Intensité carbone > 408 (gCO ₂ /kWh) Si aucune donnée n'est disponible sur l'intensité carbone : ■ Part d'électricité produite à partir du charbon > 10 % ■ Part d'électricité produite à partir du pétrole et du gaz > 30 % ■ Part d'électricité produite à partir d'énergie nucléaire > 30 %																										

V. Informations relatives à la part des encours alignés avec la Taxonomie / reposant sur des combustibles fossiles

La taxonomie appliquée à la gestion d'actifs fait référence à un système de classification qui vise à définir et à catégoriser les activités économiques en fonction de leur contribution à des objectifs environnementaux durables. Elle est utilisée pour identifier les investissements qui répondent à des critères spécifiques en matière de durabilité.

Selon la taxonomie établie par l'Union européenne, un investissement durable est défini comme un investissement qui contribue de manière substantielle à l'un des objectifs environnementaux suivants :

- 1) L'atténuation du changement climatique : cela comprend les activités visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à augmenter l'efficacité énergétique, à développer les énergies renouvelables, etc.
- 2) L'adaptation au changement climatique : cela concerne les activités visant à renforcer la résilience des écosystèmes, des infrastructures et des communautés face aux effets du changement climatique, tels que l'augmentation des événements météorologiques extrêmes.
- 3) L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et marines : cela inclut les activités visant à préserver et à restaurer les écosystèmes aquatiques, à promouvoir l'utilisation efficace de l'eau et à réduire la pollution marine.
- 4) La transition vers une économie circulaire : cela concerne les activités favorisant la réutilisation, le recyclage, la réduction des déchets et la promotion de l'utilisation efficace des ressources.
- 5) La prévention et le contrôle de la pollution : cela comprend les activités visant à réduire les émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que les activités liées à la gestion durable des déchets.

6) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : cela concerne les activités visant à préserver et à restaurer la biodiversité, à protéger les écosystèmes et à promouvoir une utilisation durable des terres.

En résumé, la taxonomie définit un investissement durable comme un investissement qui contribue de manière positive à l'un de ces objectifs environnementaux spécifiques.

AGMF Prévoyance a pleinement conscience de l'utilité d'une méthode de classement pour les activités économiques ayant un impact positif sur l'environnement et souhaite adopter une démarche qui permet de s'assurer de la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur.

Les données de part verte alignées sont en revanche peu disponibles et de qualité moyenne, les fournisseurs de données se basant essentiellement sur des proxys dans l'attente des publications des entreprises en 2023. Ce constat induit une grande variabilité des résultats d'un fournisseur à un autre. Nous publierons la part verte alignée dans le rapport Article 29 de l'année prochaine.

VI. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

La neutralité carbone à l'horizon 2050 appartient désormais au langage commun, face à l'urgence climatique, les changements à opérer sont d'une telle ampleur qu'il est indispensable d'accélérer les débats et le chemin pour l'atteindre.

AGMF Prévoyance a décidé de ne pas pratiquer d'exclusion sectorielle au sens strict, et de favoriser les comportements vertueux, en matière de réduction des émissions carbone et de dialogue (via ses sociétés déléguataires) avec les émetteurs afin d'accompagner la transition.

Afin d'apporter sa contribution à l'objectif de neutralité carbone, AGMF Prévoyance réfléchit à plusieurs chantiers d'envergure notamment le choix d'un outil performant qui permettrait d'évaluer d'autres indicateurs au-delà de l'empreinte carbone et également l'intégration des risques selon la segmentation TCFD dans le pilotage de sa gestion d'actifs afin d'établir sa politique de neutralité carbone et de biodiversité.

1) Empreinte Carbone

Afin de mesurer l'empreinte carbone du portefeuille, l'Union de mutuelle s'appuie sur l'outil Lumrisk qui utilise la méthodologie et les indicateurs calculés par Clarity.

L'empreinte carbone est un indicateur qui mesure la quantité de gaz à effet de serre relâchée dans l'atmosphère par une activité. Elle permet ainsi d'évaluer l'impact des activités (scope 1 & 2) sur l'environnement.

a) Indicateurs

L'empreinte carbone mesure la quantité de gaz carbonique associée au portefeuille, en tenant compte des émissions de scope 1 et 2.

Seules les actions et les obligations d'entreprise sont prises en compte pour le moment.

	Companies	Portfolio weight	Carbon footprint
Weighted Average Carbon Intensity tons CO ₂ e / USD M revenue	891 / 2,031	48.06 %	110.86
Portfolio Financed Emissions tons CO ₂ e	853 / 2,031	46.19 %	7,567.44
Portfolio Financed Emissions / USD M Invested tons CO ₂ e / USD M invested	853 / 2,031	46.19 %	44.07
Portfolio Carbon Intensity tons CO ₂ e / USD M revenue	854 / 2,031	46.29 %	125.12

b) Intensité carbone par secteur :

Le tableau ci-dessous montre les secteurs qui contribuent le plus aux émissions financées, en tenant compte des scopes 1 et 2.

Secteur	Poids du portefeuille	Intensité de carbone	Contribution aux émissions financées
L'énergie	2.02 %	337.76	24.93 %
Matériaux	2.68 %	547.23	32.06 %
Industrie	5.83 %	122.36	14.01 %
Consommation discrétionnaire	5.94 %	32.92	4.10 %
Consommation de base	2.02 %	31.41	1.39 %
Soins de santé	5.01 %	17.91	0.85 %
Finances	13.04 %	1.28	0.24 %
Technologie de l'information	6.54 %	29.39	1.81 %
Services de communication	3.11 %	133.30	8.04 %
Utilitaires	1.20 %	809.28	11.86 %
Immobilier	2.93 %	46.98	0.71 %

c) Score Carbone :

Il mesure les performances en matière de CO2 de l'entreprise par rapport à celles de ses pairs. Il comprend à la fois une vue actuelle.

d) Méthodologie : Scope 1 & 2

Metric	Formula	Description
Weighted Average Carbon Intensity tons CO2e / USD M revenue	$\sum_i^i (\text{weight on portfolio}_i) * \frac{(\text{scope}_1 + \text{scope}_2)_i}{\text{revenue}_i}$	Weighted average of the portfolio companies' carbon intensities (carbon emissions divided by revenue), by portfolio weights. Portfolios with more dollars invested in carbon-intensive companies will have higher values.
Portfolio Financed Emissions tons CO2e	$\sum_i^i (\text{company ownership})_i * (\text{scope}_1 + \text{scope}_2)_i$	The % of each company owned, multiplied by that company's carbon emissions, summed across all companies in the portfolio. E.g., if company ownership is 5% and the company emits 100 tons of CO2, then the investor financed 5% of the company's emissions, or 5 tons.
Portfolio Financed Emissions / USD M Invested tons CO2e / USD M invested	$\frac{\sum_i^i (\text{company ownership})_i * (\text{scope}_1 + \text{scope}_2)_i}{\text{portfolio value}}$	Portfolio Financed Emissions divided by the portfolio value in millions of dollars
Portfolio Carbon Intensity tons CO2e / USD M revenue	$\frac{\sum_i^i (\text{company ownership})_i * (\text{scope}_1 + \text{scope}_2)_i}{\sum_i^i (\text{company ownership})_i * \text{revenue}_i}$	Portfolio Financed Emissions divided by the sum of revenues attributable to the portfolio (company revenues multiplied by the % of the company owned, calculated based on the enterprise value.)

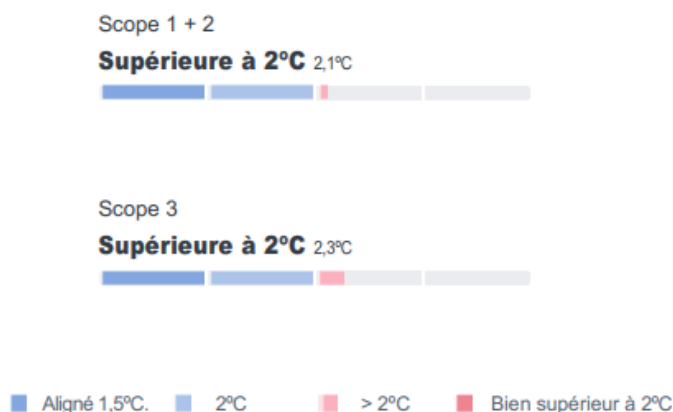
e) Alignement de la température du portefeuille :

L'alignement des températures évalue l'augmentation de la température (AT) impliquée par les émissions de l'entreprise du portefeuille en fonction de ses objectifs.

Pour les scopes 1 et 2, 436 des 2031 organisations de ce portefeuille sont couvertes (37,79% de la valeur totale du portefeuille) et

Pour le scope 3, 434 des 2031 organisations de ce portefeuille sont couvertes (37,95% de la valeur totale du portefeuille).

172 entreprises participent à l'initiative Science Based Targets.



172 entreprises participent à l'initiative Science Based Targets.

VII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Un nouvel accord mondial pour la protection de la biodiversité a été adopté à la COP15 le 19/12/2022, connu sous le nom d'Accord de Montréal", signé par 195 pays. Cet accord visait à renforcer l'action internationale en faveur de la biodiversité et à mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation fixés.

L'accord prévoit notamment de:

- ✓ protéger 30% de la planète d'ici 2030 ;
- ✓ restaurer 30% des écosystèmes ;
- ✓ réduire l'impact des pesticides ;
- ✓ augmenter les financements en faveur de la protection du vivant.

L'Union de mutuelle reconnaît l'importance de la biodiversité et intègre déjà la notation de celle-ci dans le calcul de son pilier Environnement.

AGMF Prévoyance privilégie ainsi les investissements qui soutiennent la préservation de la biodiversité et démontre son engagement envers cet enjeu crucial.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la protection de la biodiversité, AGMF Prévoyance a choisi d'investir en 2022 dans le fonds Echiquier Climate et biodiversity Impact Europe, qui favorise activement les initiatives alignées avec cet accord.

AGMF Prévoyance demeure proactive en suivant de près les développements nationaux, en se basant sur les meilleures pratiques disponibles et en collaborant avec des experts du domaine. L'entreprise met tout en œuvre pour obtenir des informations précises et fiables afin de développer une approche solide et responsable en faveur de la biodiversité.

VIII. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Dans le cadre des travaux ORSA, la fonction gestion des risques travaille sur l'intégration des risques de durabilité (relatifs aux investissements et aux produits d'assurance non-vie notamment).

Au niveau de la durabilité de l'Union de mutuelle, 3 types de risques ont été identifiés avec un impact possible : les risques de transition, les risques de responsabilité et les risques climatiques.

Les risques de transition qui se définissent comme l'analyse à long terme des décisions d'investissement afin de se prémunir d'un problème de liquidité et/ ou de solvabilité. Enjeu de veille pour anticiper la dégradation des actifs et une possible inadéquation actif-passif, ils se déclinent à ce stade de la façon suivante :

- **L'aggravation du risque crédit** correspondant au risque de dégradation de la notation de certains émetteurs disposant d'un risque de durabilité élevé (pouvant aller jusqu'à son défaut)
- **Le risque de dévaluation d'un actif financier** dans certains secteurs d'activités (notamment immobilier avec passoire thermique, entreprises avec un fort déficit d'image à la suite d'un évènement avec des aspects environnementaux,)

Les risques de responsabilité qui concernent le risque d'AGMF Prévoyance à être considérée comme partiellement responsable du changement climatique.

- **Le risque de non-conformité à la réglementation environnementale** pouvant entraîner des sanctions financières, des poursuites judiciaires et des pertes financières ;
- **Le risque de réputation** avec des réglementations qui demanderont de plus en plus de transparence afin de permettre la comparabilité des acteurs et d'apporter un risque d'attractivité croissant
- **Le risque de litige** avec la contestation de tiers sur des mesures prises par AGMF Prévoyance afin d'intégrer les risques de durabilité notamment avec le greenwashing;

Les risques climatiques (aussi appelés risques physiques) qui matérialisent les impacts du modèle économique des modifications survenus à la suite de l'intégration des risques climatiques. Ces risques peuvent se concrétiser notamment avec l'adaptation de la tarification et du provisionnement sur des durations longues et une revue possible du plan de réassurance. Ces risques devront être évalués et, si nécessaire, générer des adaptations des règles dans les politiques écrites

- **Le risque souscription** (tarification/ provisionnement) avec les impacts des risques de durabilité sur l'invalidité et le décès
- **Le risque de réassurance** avec une possible inadéquation du niveau de couverture en assurance de personnes

IX. Informations sur un plan d'amélioration continue

Au premier semestre 2023, les principaux risques de durabilité sont identifiés et les étapes suivantes sont déterminées :

1. Diagnostic des risques propres à la durabilité, leur temporalités et enjeux ;
2. Evaluation des risques avec l'établissement ou l'adaptation d'indicateurs ;
3. Détermination des tolérances associés et des managements action sur les risques considérés comme majeurs afin d'améliorer la capacité de résilience ;

4. Fixation d'un niveau d'ambition au niveau de la gouvernance afin de conjuguer la performance financière et extra financière ;
5. Etablissement de plans d'action et lancement des travaux pour l'atteinte des objectifs fixés.

Cette démarche séquencée permet la diffusion de la culture des risques de durabilité et d'analyser la pertinence du système de gestion des risques de durabilité avant le choix d'un outil nécessaire au reporting.

L'objectif souhaité est d'assurer un bilan extra-financier de qualité similaire au reporting financier réglementaire (comptes sociaux, Solvabilité) avec un processus de remontées d'informations sécurisé, robuste et fiable.

X. Annexe

XI. Glossaire

✓ Accord de Paris :

Accord climatique international établi en 2015 par les Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Les 194 Parties signataires (195 avec les Etats-Unis, s'étant officiellement retiré en novembre 2020) se sont engagés à 3 objectifs : – un objectif de maintien de la température terrestre globale : « Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques; » (Art. 2.1a) – un objectif d'adaptation mondial au changement climatique : « Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire; » (Art. 2.1b) – un objectif relatif à la réorientation des flux financiers : « Rend[re] les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. » (Art. 2.1c)

✓ KPI

Les indicateurs de suivi de performance (Key Performance Indicator) sont des données, exprimées avec une unité de mesure spécifique permettant de calculer la performance, les risques, les opportunités ou les impacts climatiques d'un portefeuille d'investissement (ou d'une entreprise).

✓ Part brune :

Part des activités, investissements, et/ou dépenses d'une entreprise ou part des encours d'un portefeuille d'investissements considérée comme non durable sur le plan environnemental. Elle désigne généralement les activités incompatibles avec les objectifs de long-terme de la Transition écologique (climat, biodiversité, économie circulaire).

✓ Part verte :

Part des activités, investissements, et/ou dépenses d'une entreprise ou part des encours d'un portefeuille d'investissements considérée comme durable sur le plan environnemental. Alors qu'il n'y avait pas de définition sur ce qui relève d'une activité durable sur ce plan, la Taxonomie européenne actuellement en développement prévoit de standardiser les conditions de durabilité environnementale d'une activité (et sous quelles limites). Elle vise de surcroît à définir la manière dont sera calculée la part verte d'un portefeuille d'investissements, d'un chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissements des acteurs financiers et non-financiers.

✓ TCFD :

Groupe de travail du Financial Stability Board (le conseil de stabilité financière) du G20. Ce groupe de travail sur les enjeux de transparence climatique, créé Mark Carney ancien gouverneur de la banque centrale canadienne et de la banque centrale britannique, a publié en 2017 ses recommandations finales sur la prise en compte des enjeux et des opportunités climatiques pour les investisseurs (voir ici). Référentiel influent de soft law à l'échelle mondiale, les recommandations de la TCFD (rapport publié en 2017) offrent un cadre volontaire aux entreprises et aux institutions financières pour prendre en compte les risques climatiques et effectuer leurs travaux d'analyse et de reporting climat. Ces recommandations sont construites sous l'angle des risques climatiques et d'une matérialité financière

(les incidences des risques climatiques sur l'organisation). Si l'accent est mis sur l'utilisation de scénarios climatiques, dont l'utilisation d'un scénario 2°C ou en dessous (scénarios de transition), les recommandations de la TCFD n'abordent pas les sujets plus récents sur l'évaluation de l'alignement et la mesure des contributions aux objectifs de l'Accord de Paris.

✓ **Scope 1**

Les émissions directes liées à l'activité de l'entreprise (fabrication des produits, déplacements des collaborateurs...).

✓ **Scope 2**

Les émissions indirectes résultant de l'utilisation d'énergie par l'entreprise. Ce sont principalement les émissions liées à la consommation d'électricité comme les émissions de CO2 issues de la production de cette électricité par une centrale à gaz par exemple.

✓ **Scope 3**

Les émissions indirectes issues de la chaîne d'approvisionnement, de la distribution, de l'utilisation des produits par les utilisateurs finaux et des déchets générés par la fin de vie de ces produits